(1) Energy efficiency ratio.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-16**

Système de gestion technique d'un bâtiment pour un chauffage électrique

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) sur un système de chauffage électrique par effet Joule, assurant :

1. La programmation journalière et hebdomadaire ou annuelle, par zone, de la fourniture de chaleur selon les quatre allures suivantes : confort, réduit, hors-gel et arrêt ;
2. La limitation d'énergie (en fonction de la température extérieure ou par asservissement sur ouverture de fenêtre) ;
3. L'optimisation (anticipation) de la relance de chauffage ;
4. La possibilité de télésuivi/télégestion.

3. Conditions pour la délivrance de certificats.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE en kWh cumac/m²					
Secteur d'activité	Zone climatique				SURFACE CHAUFFÉE gérée par l'équipement (m²)
	H1	H2	H3		
Bureaux	230	190	120		
Enseignement	150	120	80		
Commerces	170	140	90	x	S
Hôtellerie, restauration	180	150	100		
Santé	210	170	120		
Autres secteurs	150	120	80		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-16-GT**

Système de gestion technique d'un bâtiment pour un chauffage électrique dans un bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 m² et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) sur un système de chauffage électrique par effet Joule, assurant :

1° La programmation journalière et hebdomadaire ou annuelle, par zone, de la fourniture de chaleur selon les quatre allures suivantes : confort, réduit, hors-gel et arrêt ;

2° La limitation d'énergie (en fonction de la température extérieure ou par asservissement sur ouverture de fenêtre) ;

3° L'optimisation (anticipation) de la relance de chauffage ;

4° La possibilité de télésuivi/télégestion.

3. Conditions pour la délivrance de certificats.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE en kWh cumac/m²					SURFACE CHAUFFÉE gérée par l'équipement (m²)
Secteur d'activité	Zone climatique				
	H1	H2	H3		
Bureaux	190	150	100		
Enseignement	130	110	70		
Commerces	140	110	70	x	S
Hôtellerie, restauration	120	100	70		
Santé	200	160	110		
Autres secteurs	120	100	70		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-17**

Programmateur d'intermittence pour un chauffage électrique

1. Secteur d'application : Locaux du secteur tertiaire existants, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place sur un système de chauffage électrique par effet Joule d'un programmateur d'intermittence à heures fixes assurant une programmation journalière et hebdomadaire de la fourniture de chaleur selon les quatre allures suivantes : confort, réduit, hors-gel et arrêt.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE en kWh cumac/m²					SURFACE CHAUFFÉE gérée par l'équipement (m²)
Secteur d'activité	Zone climatique				
	H1	H2	H3		
Bureaux	200	170	110		
Enseignement	140	110	80		
Commerces	150	120	80	x	S
Hôtellerie, restauration	160	130	90		
Santé	190	150	100		